

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Reçu le

14 AOUT 2018

Mairie de La Verpillière

Grenoble, le 09 août 2018,

Alerte sécheresse sur l'ensemble du département de l'Isère

L'absence de pluies et la canicule avec ses fortes températures ont fortement dégradé l'état des cours d'eau, dont une partie sont déjà en assec. En continuité de la baisse amorcée en juillet, les nappes souterraines baissent rapidement et ont dépassé les seuils d'alerte.

Il est prévu une pause probable de la dégradation grâce à des passages pluvio-orageux observés depuis jeudi suivis d'une pause des températures. La fin de l'été peut toutefois être encore très problématique avec une nouvelle vague de chaleur dans une semaine et aucune certitude sur les précipitations à venir.

Le Préfet de l'Isère a donc décidé, après consultation du Comité Départemental de l'Eau, de placer **l'ensemble du département de l'Isère en alerte sécheresse** pour les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappes phréatiques).

La rivière Isère et le fleuve Rhône sont maintenus en **vigilance sécheresse**.

La situation d'alerte impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau ; tous les usagers doivent se mobiliser pour économiser l'eau .

- **Pour tous :**
 - Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
 - Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
 - Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;
 - Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques ;
 - Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

- **Pour les communes :**
 - Interdiction de laver les voiries ;
 - Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

- **Pour l'agriculture :**
 - Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), domaines industriel, agro-alimentaire, ...**
 - Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau
- **Pour tous les autres acteurs économiques**
 - Vigilance et dans la mesure du possible réduction des prélèvements et usages de l'eau
- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Le Préfet appelle chaque citoyen et chaque usager à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau, en favorisant notamment autant que possible le recyclage. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

